



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-10-28

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Aménagement Club House Sisteron Football Club – Lot 11
Chauffage - Rafraichissement

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du **marché d'aménagement Club House Sisteron Football Club – Lot 11 Chauffage - Rafraichissement** avec l'entreprise **PAYAN FROID**, dont le siège se situe – 21, allée des Romarins – 04200 SISTERON, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur le point suivant :

Dans le cadre du marché cité en objet, il est nécessaire de passer un avenant de substitution de prestataire suite à une reprise de l'entreprise PAYAN FROID par ALPES REFRIGERATION.

Par :

- ***L'entreprise dénommée PAYAN FROID, Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 € dont le siège social est à ZAC Plan Roman – 21, allée des Romarins - SISTERON (04200), identifiée au SIREN sous le numéro 384 052 478 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MANOSQUE.***

Au profit de :

- ***La société dénommée ALPES REFRIGERATION, Société par actions simplifiée au capital de 37 000 € dont le siège social est à LES MEES (04190), Parc d'Activités, identifiée au SIREN sous le numéro 070 804 299 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AIX EN PROVENCE.***

Le montant du marché reste inchangé :

- Montant HT : 7 101.64 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 8 521.97 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **PAYAN FROID**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **PAYAN FROID**.

Fait à Sisteron, le 06 novembre 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU